

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

N° d'entreprise : 0449.015.869

Nom(en entier) : SERBI
(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Bosquet 3, 4890 Thimister-Clermont, Belgique

Objet de l'acte : Projet de fusion

Les organes d'administration de la société anonyme « SERBI » et de la société à responsabilité « COVEBAT », se sont réunis en vue d'établir conjointement un projet de fusion conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations.

La fusion s'effectuera entre les deux sociétés suivantes :

- « SERBI », société anonyme dont le siège social est établi à 4980 Thimister-Clermont, Rue du Bosquet 3 et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises avec le numéro 0449.015.869.
- « COVEBAT », société à responsabilité limitée dont le siège social est établi à 4980 Thimister-Clermont, Rue du Bosquet 3 et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises avec le numéro 0419.620.416.

1. Remarques préalables

Afin d'opérer une rationalisation des coûts d'exercice des activités des deux sociétés mentionnées ci-dessus, il est envisagé que la société anonyme « SERBI » absorbe la société à responsabilité limitée « COVEBAT », dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption, conformément aux articles 12:7 et 12:50 et suivants du Code des Sociétés et des Associations.

Cette opération ayant pour effet le transfert, par suite d'une dissolution sans liquidation de la société à responsabilité limitée « COVEBAT », de l'intégralité du patrimoine de cette société, activement et passivement, à la société anonyme « SERBI » qui est, à la date du présent projet de fusion, titulaire de toutes les actions de la société à responsabilité limitée « COVEBAT ».

La présente fusion par absorption sera réalisée conformément à l'article 211 du Code des Impôts sur les Revenus, aux articles 11 et 18 § 3 du Code de la TVA et à l'article 117 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

2. La forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner

Les sociétés qui participent à la fusion par absorption proposée sont :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

2.1. SERBI- La Société Absorbante

La société **SERBI** est une société anonyme, constituée en date du 18 décembre 1992 suivant acte reçu par Maître Thierry MARTIN, notaire à la résidence de Visé et publié aux annexes du Moniteur Belge le 14 janvier 1993 sous le numéro 930114-299.

Les statuts ont ensuite été modifiés à plusieurs reprises mais pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par la notaire Anne- Catherine GOBLET, en date du 11 décembre 2023, publié aux annexes du Moniteur Belge le 22 décembre 2023 sous le numéro 234 781 59.

La société est inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0449.015.869 et son siège social est établi à 4980 Thimister-Clermont, Rue du Bosquet 3.

Son objet social est décrit à l'article 3 de ses statuts :

« La société a pour objet : Entreprise générale de construction de bâtiments publics et privés. Tous travaux de construction, de finition, de réfection, d'entretien et d'aménagement de biens immeubles. Travaux de terrassement, de drainage et de distribution. Pose de câbles et de canalisations. Travaux de génie civil. La fabrication et la commercialisation de tous matériaux de construction. Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société a également pour objet :

- *La Détention d'Investissements : La Société peut acquérir, détenir et gérer des participations, des actions, des obligations et d'autres valeurs mobilières de sociétés belges et étrangères, constituées ou à constituer, dans les secteurs industriels, commerciaux, financiers, agricoles, immobiliers ou autres, que ce soit directement ou indirectement, dans le but d'investissements à long terme, de revenus de dividendes et d'appréciation du capital.*
 - *Gestion des Filiales : La Société peut fournir des services de gestion et d'administration à ses filiales, y compris, mais sans s'y limiter, la planification stratégique, la gestion financière et la gouvernance d'entreprise.*
 - *Opérations Financières : La Société peut réaliser des opérations financières, y compris des prêts, des garanties et des apports en capital à ses filiales, ainsi que la gestion de sa trésorerie, de ses actifs et de ses passifs.*
 - *Planification Stratégique et Développement : La Société peut s'engager dans des activités de planification stratégique et de développement visant à améliorer la valeur et la performance de ses filiales, notamment des fusions, des acquisitions, des cessions et des coentreprises.*
 - *Gestion Immobilière : La Société peut acquérir, détenir et gérer des biens immobiliers à des fins d'investissement, y compris des activités de location et de développement, sous réserve du respect des lois et réglementations applicables.*
 - *Toute Autre Activité Accessoire aux Activités Ci-dessus : La Société peut entreprendre toute autre activité directement ou indirectement liée aux objectifs susmentionnés, tant que de telles activités sont conformes aux lois et réglementations belges régissant les sociétés holdings.*
- La Société peut aussi fournir toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.*
- La Société opérera dans le cadre des lois, réglementations et principes de gouvernance d'entreprise belges applicables. Elle mènera ses activités avec intégrité et conformément aux pratiques commerciales éthiques.*

Cette vocation statutaire est fournie à titre informatif et est sujette à toute modification ou addition légale requise ou souhaitée par les actionnaires de la Société et conformément aux lois et réglementations applicables ».

La société est administrée par :

- La SRL Gehlen Management, représentée par Monsieur Gehlen Roger ;
- Monsieur Jean Pierre ALAVREZ ;
- Monsieur Maxime CORTEIL.

Le capital de la société est représenté par 608 actions sans désignation de valeur nominale, détenues par :

- La SRL Gehlen Management (484/608 actions),

- Monsieur Jean Pierre ALAVREZ (60/608 actions),
- Monsieur Gehlen Roger (64/608 actions).

Elle est dénommée ci-après « **SERBI** » ou la « **Société Absorbante** » .

2.2. COVEBAT - La Société Absorbée

La société **COVEBAT** est une société à responsabilité limitée, constituée en date du 30 juin 1979 et transformée d'SCRL en SPRL en date du 28 septembre 2011 suivant acte reçu par Maître Armand Marc FASSIN, notaire à la résidence de Spa et publié aux annexes du Moniteur Belge le 11 octobre 2011 sous le numéro 111 596 85.

Les statuts ont ensuite été modifiés à plusieurs reprises mais pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Anne- Catherine GOBLET, en date du 15 décembre 2023, publié aux annexes du Moniteur Belge le 23 décembre 2023 sous le numéro 234 813 48.

La société est inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0419.620.416 et son siège social est établi à 4980 Thimister-Clermont, Rue du Bosquet 3.

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet toute opération se rapportant à des activités d'entreprise de construction, rénovation, réparation et parachèvement de bâtiment, au sens le plus large. Dans ce cadre, elle pourra notamment réaliser tous travaux de menuiserie, charpenterie, plafonnage, finition, électricité, pose de véranda, maçonnerie, pose de chape, carrelage, peinture, sanitaires, chauffage, pose de vitre, pose de tapis, tapissage, etc. sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive. Elle a également pour objet la vente, le transport et le placement de matériaux de construction. La société peut ainsi, pour son propre compte, acheter, prendre en bail, louer ou sous-louer, construire, gérer, vendre ou échanger tous biens meubles et immeubles. De même, la société pourra exercer les fonctions d'administrateur ou de gérant dans d'autres sociétés.

Elle pourra s'intéresser, tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits»

La société est administrée par

- La SRL Gehlen Management, représentée par Monsieur Gehlen Roger ;
- LA SA SERBI, représentée par Monsieur Jean Pierre ALAVREZ.

Le capital de la société est représenté par 200 actions sans désignation de valeur nominale, toutes détenues par la société anonyme absorbante "SERBI".

Elle est dénommée ci-après « **COVEBAT** » ou la « **Société Absorbée** ».

La Société Absorbante recevra l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée.

3. Rétroactivité comptable

Toutes les opérations de la société absorbée, accomplies à compter du 1^{er} janvier 2026, seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

4. Droits assurés

Aucun actionnaire de la société à absorber ne disposera de droits spéciaux. De plus, il n'existe, dans la société à absorber, aucun porteur de titres représentatifs des apports autres que les 200 actions représentant l'entièreté des apports de la société à responsabilité limitée « COVEBAT ».

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

5. Avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

6. Bilans des sociétés avant et après fusion au 1^{er} janvier 2026

La situation financière avant fusion des sociétés absorbée et absorbante est résumée ci-après, de même que le bilan de fusion. Elle est établie à partir du bilan clôturé au 31 décembre 2025 de chacune des deux sociétés appelées à fusionner.

Fait en quatre exemplaires originaux, le 6 juin 2026 à Thimister-Clermont.

Pour la SA SERBI,

Monsieur Jean Pierre Alvarez,
Administrateur

Déposé en même temps: copie du projet de fusion du 6 juin 2026